

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 37

Artikel: Au restaurant
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

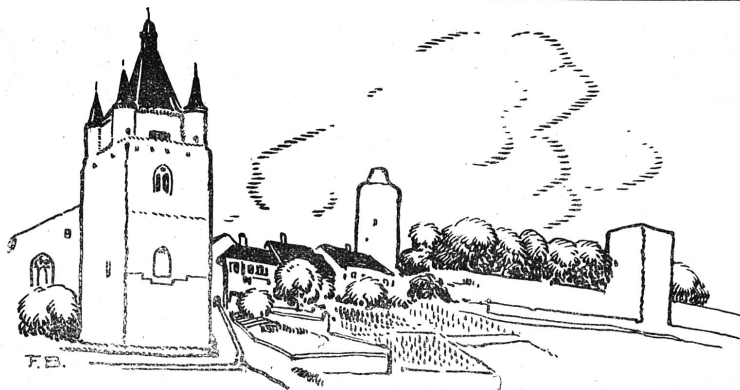
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES CHATEAUX ROMANDS

LE CHATEAU D'ORBE



NE première ville d'Orbe fut probablement ruinée pendant les invasions barbares. Il n'y a pas lieu de tenir compte des traditions qui attribuent au roi Gontran, la fondation de la ville. Orbe appartenait peut-être déjà au fise mérovingien. Dans la suite, Orbe demeura un palais carolingien, un lieu de réunion des rois de la seconde race.

Le château et la terre royale d'Orbe passèrent du domaine des carolingiens dans celui des rois transjurains de la dynastie rodolpheine. Rodolphe I était en possession d'Orbe dès le printemps de l'an 888. Son royaume fut saccagé par les bandes Alémanes qui portèrent partout la destruction.

Le roi Conrad, fils de Rodolphe II et de la reine Berthe, restaura le château d'Orbe: ses descendants en firent fréquemment leur résidence. En 999, l'impératrice Adélaïde, fille de Rodolphe II, accompagnée du roi Rodolphe III, paraît avoir résidé quelques temps à Orbe. Elle tenta encore d'user de son influence pour le bien de son pays natal, en prenant avec le roi et les seigneurs des mesures propres à assurer le maintien de la paix.

Quant à la ville actuelle d'Orbe, on ne peut faire remonter son origine au-delà du onzième siècle. A cette époque un hospice fut fondé et construit près de l'église actuelle; des maisons ne tardèrent pas à venir se grouper autour du château, donnant naissance au vieux bourg d'Orbe.

D'après M. Albert Naef, il est impossible d'attribuer la construction des restes actuels du château d'Orbe à la reine Brunehaut. Tours et enceintes ne sont pas antérieures au treizième siècle, soit à l'époque où Amédée III, sire de Montfaucon, possédait la seigneurie.

Le château n'occupait que la moitié de la magnifique terrasse ombragée actuelle, construite vers 1835; le corps principal de la place se composait d'une grande cour intérieure quadrangulaire, fermée de hautes murailles flanquées aux angles de quatre tours. Seules, celles de l'angle Nord-Est et la tour cylindrique subsistent avec quelques murs de soutènement. Le donjon est un des meilleurs types circulaires du treizième siècle que nous possédions dans notre canton. A dix mètres au-dessus du sol, le mur a 2,30 mètres d'épaisseur. La tour a deux étages, sans compter la terrasse du sommet. Un couloir et un escalier pris dans l'épaisseur du mur à l'orient, conduisaient du second au troisième étage. La tour rectangulaire Nord-Est comporte quatre étages percés de meurtrières, transformées en partie, au quinzième siècle, pour les adapter aux armes à feu.

En 1404, le sire d'Orbe et son épouse Marguerite de Montbéliard, accordèrent à la ville d'Orbe des franchises qui sont à peu près celles de Moudon.

Le château d'Orbe fut négligé par des seigneurs depuis qu'ils l'avaient abandonné à leurs châteaux. Louis de Châlons le restaura en cherchant plus à conserver ce qui existait qu'à modifier le plan du château. Après sa mort (en 1463) qui fut annoncée aux habitants d'Orbe par le glas de la grande cloche qui sonna un jour entier, ses deux fils, sans cesse en lutte, perdirent cette belle terre.

Au printemps de l'an 1475, les Confédérés firent une subite irruption sur les terres de la maison de Châlons. Grandson capitula le 1er mai;

les Suisses marchèrent sur Orbe, s'emparèrent de la ville sans difficulté; mais le chevalier Nicolas de Joux, commandant la garnison du château, forte de 3 à 400 hommes, refusa fièrement de se rendre, déclarant que « lui et sa garnison aimeraient mieux mourir que de faire comme ceux de Grandson. »

Malgré une défense héroïque où Nicolas de Joux et sa garnison, presque entière, laissèrent leur vie, le château tomba dans les mains des Confédérés: le drapeau bleu et blanc de Lucerne remplaça l'oriflamme des Châlons au sommet du donjon, annonçant la chute de la place.

La châtellenie d'Orbe, réunie à celle d'Echalens, forma un baillage médiat, régi alternativement par les deux Etats souverains: Berne et Fribourg. Deux hommes illustrèrent la ville d'Orbe, ce fut (*) « Noble Pierre de Pierrefleur, grand banneret d'Orbe, et le prédicant Pierre Viret, tous deux nés à Orbe, l'un pour y défendre l'ancienne foi, l'autre pour y prêcher la nouvelle. » Prenez la chronique de Pierrefleur, prenez les « disputations » de Viret. Tout d'abord, les contrastes vous frappent: Viret attaque, se moque, plaisante. Pierrefleur, plus calme, plus résigné, s'indigne et se lamente. Viret est un acteur, Pierrefleur un spectateur. Entre eux pourtant, il y a des ressemblances, une parenté: parenté de style, qui est, nous dit Pierrefleur, « le style du pays, rude, mal orné et simple langage », qui est, nous dit Viret: « mon patois », langage « avec lequel j'ai plus de convenance et de familiarité selon ma naissance et nativité ». Mais ce langage, ce style, est la forme extérieure de cet esprit: ses caractères passifs et primordiaux se retrouvent surtout chez Pierrefleur.

Pierrefleur est bienveillant, timide, retenu, calme, il se méfie de ce qui est nouveau, ses sentiments plus profonds que larges, l'attachent au lieu, à la tradition, à l'état des choses; il a cependant de la clairvoyance, de la finesse: il sait critiquer, il voit les défauts et les erreurs, même de ceux qu'il défend. Viret parle au peuple et comme le peuple, il connaît l'art de persuader un Vaudois, ce qui est difficile: il y faut de la bonhomie, de la douceur, Viret est familier, il est rustique avec les rustiques. Il s'adresse moins aux passions qu'aux intérêts. Il est parfois pesant et lourd, c'est qu'il est un paysan qui marche avec de la terre aux souliers, un paysan qui sent la glèbe, qui a les mains calleuses et qui, ayant bien travaillé, va boire un verre. Et il le boira peut-être en compagnie de Pierrefleur dans l'une de ces auberges où l'on vous sert le vin d'Orbe, un petit vin rouge fait pour réconcilier.

Mme David Perret.

(*) de Reynold.

Les uns après les autres. — Justine, je vous défends, une fois pour toutes, ces visites à la cuisine. C'est tous les jours un autre: tantôt un frère, tantôt un cousin, tantôt un pays, etc., qui viennent vous faire la cour.

— Mais, madame, ce n'est pas seulement pour me faire la cour, ils comptent bel et bien m'épouser.

Au restaurant:

— Dites-moi, garçon, ce sont bien des biftecks que vous m'avez servis là?

— Mais oui, M'sieu, de premier choix.

— Eh bien, moi, je les trouve trop petits pour leur âge.

Rd.

VINCENT PERDONNET

(Suite et fin.)

Une seconde lettre du même Perdonnet annonce la réception de l'arrêté sur la punition des Vaudois pillards et indisciplinés, mais il craint que le moyen ne soit inefficace. Un message au Corps législatif pour l'inviter à expédier des éloges donnés par lui à la bravoure des troupes vaudoises, les individus qui l'auraient déshonorés par des excès: une proclamation rendue par le Directoire contre eux lui paraissent des mesures suffisantes et peut-être les seules possibles.

Cette lettre est terminée par l'annonce que la commune de Vevey, jalouse d'effacer la honte dont quelques-uns de ses soldats se sont couverts à Sion, s'est empressée de faire une collecte en faveur de cette malheureuse ville.

Sur tout ceci le Directoire arrête:

1° Il sera écrit au citoyen Perdonnet une lettre contenant une entière approbation de sa conduite et l'expression des regrets du Directoire de ce qu'il n'acceptera pas une vocation à laquelle il est si propre et par laquelle un ordre peut être si utile.

2° Il sera écrit au plénipotentiaire à Paris pour se plaindre de ce que le résident Mangourit n'a pas voulu reconnaître, même a repoussé avec insulte un commissaire du Directoire instamment demandé par le Valais et chargé de se concerter avec le résident sur les mesures de rigueur ou de clémence propres à ramener les Valaisans, diminuer le fardeau de la guerre, organiser la subsistance des troupes françaises, mettre en activité la constitution.

La réclamation du Directoire helvétique à ce sujet sera mise sous les yeux du Directoire français lui-même.

3° Le citoyen Jean-Jacob Herrenschand de Morat, président de la Chambre de Sarine et Broye, est nommé commissaire du Directoire en Valais et il lui sera remis vingt mille francs de Suisse pour le soulagement de ce canton et de celui du Léman.

4° La lettre de la Chambre administrative du Léman, l'article du rapport du citoyen Perdonnet, relatif à l'indiscipline des troupes françaises, celui de la lettre du citoyen de Trey, sur le même sujet, seront envoyés au commissaire Rapinat.

5° Même communication sera faite au général Schauenbourg.

6° Rivaz est nommé préfet du Valais.

7° Il sera fait, au nom du Directoire, une proclamation énergique pour vouer à la honte publique et aux vexations particulières ces soldats indisciplinés de ce nom et de leur patrie.

8° Le Directoire appellera par un message l'attention du Corps législatif sur l'action généreuse de la commune de Vevey, l'invitera à utiliser cet exemple en ordonnant une collecte générale sur toute l'Helvétie.

Comme administrateur, c'est-à-dire comme membre de la Chambre administrative, Perdonnet ne fonctionna effectivement que pendant quelques jours. Le 26 avril 1798, il demandait et obtenait un congé de trois à quatre mois, pour rétablir sa santé altérée déjà depuis quelque temps, pour pouvoir ensuite travailler à ses affaires particulières, en réalité pour pouvoir se consacrer plus entièrement aux affaires du Valais, dont il avait fait sa chose et pour qui il avait levé un corps de volontaires à Vevey.

Et comme l'Administration (Chambre administrative) est informée que le dit Perdonnet, quoique malade, est allé lui-même comme simple soldat au secours du Bas-Valais, que les habitants de Vevey se sont empressés de suivre un exemple qui mérite les louanges des amis de la liberté, l'Administration a décrété la mention honorable de ces faits dans le Bulletin (Bulletin officiel vaudois). L'envoi de notre concitoyen au Valais était fait dans la pensée, écrit le préfet, « que la présence d'un Helvétien ferme et décidé à faire triompher la cause de l'humanité et de la fraternité sur celle de la cruauté et autres rigueurs peut produire un très heureux effet ». On peut être surpris qu'à un moment donné Perdonnet ait partagé au contraire l'avis de Mangourit, qu'il fallait un exemple frappant, inspirer la terreur et faire pé-